



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

**N°D26-MP-173**

**OBJET : RÉHABILITATION DU PÔLE PETITE ENFANCE DE PENNE D'AGENAI À LA SUITE D'UN SINISTRE STRUCTUREL – CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le désordre structurel constaté au niveau d'une partie de la toiture du Pôle Petite Enfance de Penne d'Agenais, ayant pour origine une défaillance des connecteurs de la charpente, qui ont lâché, entraînant de fait un affaissement et des mouvements de la structure de base ;

Considérant les travaux à réaliser de sécurisation, de restitution de l'intégrité structurelle du bâtiment et de remise à neuf des locaux, il est nécessaire de se faire accompagner par un maître d'œuvre. Ce dernier se chargera de rédiger les pièces techniques du marché de travaux et suivra le chantier. Une demande de chiffrage a ainsi été adressée au cabinet de maîtrise d'œuvre Coralie GUIRE de Monsempron-Libos (47) ;

Considérant le montant du devis et eu égard aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, modifié par le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 (art.1er), qui porte le seuil de dispense de procédure applicable aux marchés de services à 60 000 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De valider l'offre du cabinet Coralie GUIRE de Monsempron-Libos (47), d'un montant total de 4 000 € HT (4 800 € TTC), afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle Petite Enfance de Penne d'Agenais ;**

**2°) – De signer l'offre financière ;**

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

## AR Prefecture

047-200068930-20260730-D26\_MP\_173-AR

Reçu le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 juillet 2026



Le Président  
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 31 juillet 2026  
Reçu en Sous-Prefecture le : 31 juillet 2026  
Publié ou Notifié le : 31 juillet 2026

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)